

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 15 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 17/07/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, M. DESCHAMPS Jean-François, Mme JOHANET Cécilia, M. GUERIN Serge, Mme GILLET Martine, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, M. TAFFOUREAU Michel, M. TAINE Jérémy, M. VAPPEREAU François

Absente ayant donné procuration : Mme PEUGNET Valérie à M. LEGENDRE Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2023_05_01 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 mars 2016, la commune d'Aschères-le-Marché a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été arrêté en conseil municipal le 11 octobre 2022. Il doit désormais être approuvé.

Les ambitions portées par la commune via la révision du PLU sont les suivantes :

Habitat - Urbanisation

- Intégrer les dispositions introduites par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015,
- Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire,
- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique et l'étalement urbain,
- Prendre en compte les besoins liés aux futurs équipements,
- Encourager la diversité de l'habitat,

Environnement - Cadre de vie - Développement durable

- Protéger et valoriser les espaces naturels

- Favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie
- Respecter les objectifs du développement durable,
- Privilégier une approche qualitative du développement de la commune,
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti,
- Préserver le niveau des équipements et services publics

Économie

- Conforter l'attractivité résidentielle de la commune,
- Conforter la zone d'activité économique,
- Préserver les activités agricoles et artisanales,
- Préserver le niveau des équipements et services publics

Transport

- Sécuriser les déplacements,
- Développer des liaisons douces

Et ce, en prenant en considération les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelles 1 et 2 et ALUR.

Le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le dispositif réglementaire (règlement écrit et graphique),
- Les annexes,
- Les pièces administratives (délibérations).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 à 153-26, et R.151-1 et suivants, R.153-1 à R.153-7. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2022 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur la révision du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes concernés sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 février 2023 soumettant à enquête publique, qui s'est déroulée du 25 mars 2023 au 24 avril 2023, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de PLU tel qu'il est prêt à être approuvé ;

Considérant que le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 25 mars 2023 au 24 avril 2023 ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations ;

Considérant que pour tenir compte des avis et observations, il est proposé que le projet de PLU arrêté fasse l'objet d'adaptations et d'ajustements sans porter atteinte à l'économie générale du projet.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que le projet de PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du Commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compte de la prise en compte de ces modifications.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2023
Le Maire, Christian LEGENDRE